

**Nombre de conseillers:**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**PROCES VERBAL**  
**Du mardi 21 février 2017**  
**A 18h00**

L'an deux mille seize, le vingt et un février, à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

**Étaient présents :** NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, PEYRARD-BONNARD Jacqueline, THIERRY Josiane, MIOCHE Michel, FOULQUIÉ Vincent, BAFFIER Guillaume, DUREL Karine, GOUAZÉ Nicolas.

**Était absents (excusés) :** ESPAGNOL Pierre.

**☞ COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à la majorité.

**☞ DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN PUY LAVEZE DU SMADC**

Le conseil municipal de la commune de Saint Julien Puy Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu des statuts du SMADC et du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de retrait est la suivante :

- Délibération de la commune sollicitant son retrait,
- Délibération du comité syndical du SMADC approuvant ce retrait,
- Délibération des membres du SMADC (Communautés de communes, communes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme) dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical du SMADC, la majorité des 2/3 est requise,
- Saisine et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- Arrêté préfectoral.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par une délibération du 05/09/1989.

La Communauté de communes Sancy Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993, et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a rejoint cette Communauté de communes en 2000, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de communes de Rochefort Montagne pour former la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

Il convient de noter comme indiqué lors de l'AG du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le maire de Saint Julien Puy Lavèze Monsieur Daniel BELLAIGUE a été élu Vice-Président du SMAD le 27/04/1998 et qui y est demeuré jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012. Le délégué suppléant était à l'époque Yves CLAMADIEU qui est devenu ensuite délégué titulaire.

La commune de Saint Julien Puy Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.

Monsieur Daniel BELLAIGUE a participé au côté du Président du SMADC aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties autoroutières sur 51 km.

A titre exceptionnel, la commune de Saint Julien Puy Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités.

Le comité syndical parfaitement informé et sur proposition du Président a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans la dite délibération.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** : le retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie,

**AUTORISE** : le maire à signer tout document relatif à cette décision.

### ☞ **CONVENTION BALAYAGE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour le balayage des voies publiques sur la commune.

Le montant s'élève à 1 740.00 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à reconduire cette convention pour un an
- Décide de confier ces travaux de balayage à la SEMERAP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### ☞ **SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions au COS et au Comité des Fêtes de Saint Georges de Mons n'ont pas été versé sur l'année 2016. Monsieur le Maire propose verser ces subventions rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire verser 1 277.67 € au COS et 50.00 € au Comité des Fêtes de Saint Georges
- Prévoit d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2017 de la commune.

### ☞ **PRESENTATION DU PROJET DE MADAME ET MONSIEUR FOULHY**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame et Monsieur FOULHY, habitants au lieu-dit Lachaux, qui ont un projet. En effet, Julien FOULHY est brasseur et souhaite vendre sa production de bière et Stéphanie FOULHY souhaite vendre des crêpes salées/sucrées. Ils devraient investir prochainement dans un fourgon ambulant et souhaiteraient s'installer à proximité des thermes. Dans l'attente, ils solliciteraient l'accord de la commune pour s'installer sous le barnum dans le parc thermal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent totalement ce projet et autorisent Madame et Monsieur FOULHY à s'installer dans le parc, provisoirement, lorsque nous serons en possession des autorisations d'exploiter. Les associations de la commune resteront prioritaires pour l'utilisation de ce barnum.

### ☞ **SIT 63**

Par arrêté en date du 26 juillet 2016, le Préfet du PUY-DE-DOME a autorisé CLERMONT AUVERGNE METROPOLE à exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme », comprenant, toujours aux termes de l'arrêté « la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation (...) du tourisme de santé, de bien être, dont le thermalisme ».

Par arrêté en date du 16 décembre 2016, le Préfet a modifié l'arrêté du 26 juillet précité en précisant que la substitution de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE valait pour les compétences en matière de « promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité sans préjudice des actions propres à chaque station. », recopiant ainsi un paragraphe de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy de Dôme (SIT63).

En toute logique, c'est donc désormais à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE qu'il appartient d'adhérer au SIT63, en lieu et place des Communes de Royat et de Chamalières en ce qui concerne la compétence « promotion du thermalisme ».

Les Communes de Royat et de Chamalières restent membres du Syndicat au titre des autres compétences du SIT63.

C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir accueillir Clermont Auvergne Métropole au sein du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy de Dôme, une modification de statuts a été rendue nécessaire, avec sa transformation de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple en Syndicat intercommunal mixte à la carte.

Le Comité syndical du SIT63 s'est réuni le 16 février 2017 et a voté à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications statutaires proposées.

Il est donc demandé à leur tour aux Conseils municipaux des Communes membres du SIT63 et au Conseil Métropolitain d'approuver en termes identiques les nouveaux statuts dûment modifiés lors du Comité syndical du 16 février 2017.

## NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Comité Syndical du 16 février 2017

Article 1 : Les Communes de LA BOURBOULE, CHAMALIERES, CHATEAUNEUF-LES-BAINS, CHATELGUYON, CHAUDES AIGUES, LE MONT DORE, ROYAT, SAINT NECTAIRE et la Communauté urbaine CLERMONT AUVERGNE METROPOLE sont autorisées à se constituer en un syndicat intercommunal mixte à la carte qui portera le nom de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY DE DOME ».

Ce Syndicat a pour objet :

- L'étude et l'adoption d'un plan de développement du thermalisme, la signature de conventions avec des organismes publics ou privés et les liaisons avec les autres stations thermales d'Auvergne et du Massif Central,
- La promotion du thermalisme pour toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité, sans préjudice des actions propres à chaque station.

Article 2 : Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé 8 Avenue Anatole France à ROYAT (63130)

Article 4 : Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le percepteur de CHAMALIERES.

Article 5 : Le Syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Collectivité membre au titre de la totalité des compétences du Syndicat sera représentée au sein du Comité par deux délégués.

Chaque Collectivité membre au titre d'une seule compétence du Syndicat sera représentée au sein du Comité par un unique délégué.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Celui-ci est fixé à 50% plus un des membres présents.

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents et représentés.

Article 6 : Les modalités de répartition des charges seront celles adoptées par les délibérations du Comité syndical.

La contribution de chaque membre sera calculée en fonction du nombre de journées de soins effectuées en année N-2 dans les établissements situés sur son territoire, selon des modalités fixées par le Comité syndical, affecté d'un pourcentage en fonction des compétences exercées par ledit membre.

Article 7 : Les conditions de fonctionnement du Syndicat seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SIT 63.

## QUESTIONS DIVERSES

Fibre optique : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été désignée pour faire une étude sur le déploiement de la fibre optique.

Convention de Formation Professionnelle Continue avec ECF : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la convention de l'ECF concernant le perfectionnement en conduite d'Engins de chantier (CACES) pour une mini-pelle et un tracto-pelle qui aura lieu du 02/03/2017 au 06/03/2017 inclus pour notre agent communal, Monsieur Stéphane PINEL. Le coût de la formation est de 630.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Stéphane PINEL à suivre cette formation.

Tarifs 2017 aux Thermes de Châteauneuf-les-Bains : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les prix des différentes prestations proposées aux thermes de Châteauneuf-les-Bains pour la saison 2017.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

### CURE THERMALE

- 18 jours pris en charge par la Sécurité Sociale
- RH1: 510.51€
- RH2:408.34€
- RH3:476.41€
- 9 séances kiné : 105.72€
- 18 séances kiné : 211.60€
- La semaine thermale 6 jours non prise en charge par la Sécurité Sociale :

▣ Semaine de soins hydrothérapie (4 soins par jour) : 262.00 €

▣ Semaine de soins avec kinésithérapie individuelle (18 soins d'hydrothérapie et 6 massages) : 324.00 €

### BIEN ETRE ET REMISE EN FORME

- La beauté du visage :

- Soin visage thermal pour peaux normales à mixtes : 49.00 €
- Soin visage : 24.00 €

- Les soins du corps :

Nombre de séances	1	5
Bain hydromassant (10 min)	13.00 €	62.00 €
Bain hydromassant aromatique aux sels ou herbes ou huiles essentielles (10 min)	15.00 €	72.00 €
Douche au jet (5 min)	12.00 €	57.00 €
Etuve locale (10 min) main	7.00 €	33.00 €
Etuve générale (10 min)	8.00 €	37.00 €
Application de deux cataplasmes d'argile à l'eau thermale (15 min)	22.00 €	-
Pack antidouleurs : bain hydromassant, piscine, cataplasme (15 min)	39.00 €	-
Massage sous l'eau par kinésithérapeute	15.00€	

- Les modelages

- Modelage relaxant du visage : 30.00€,
  - Modelage du corps aux huiles essentielles :
- Durée 20 min : 30.00€,  
Durée 30 min : 36.00 €

- Les enveloppements :

- Enveloppement de boue de la Mer Morte : 33.00 €
- Enveloppement de boue de la Mer Morte avec modelage du visage : 49.00 €

- La beauté des mains ou beauté des pieds :

- Beauté des mains- Gommage et modelage : 31.00 €
- Beauté des pieds- Gommage et modelage : 31.00 €

- Les Forfaits :

- ▯ Découverte (1/2 journée) : 35.00 €
- ▯ Détente (1/2 journée) : 79.00 €
- ▯ Escapade bienfaisante (2 demi-journées) : 132.00 €
- ▯ Halte bien-être (3 demi-journées) : 192.00 €
- ▯ Retour aux sources (6 demi-journées) : 406.00 €
- ▯ Forme et santé : 445.00 €

- L'eSPACE Sioule :

Durée 1h30 : 10.00 €

La ½ heure supplémentaire : 3.00 €